

**COMMUNAUTE DES COMMUNES DES
BASTIDES EN HAUT-AGENAIS PERIGORD**

1, Rue des Cannelles – 47150 MONFLANQUIN

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE	Acte n°	2020-23
	Nature	2.3.1. DROIT DE PREEMPTION URBAIN – INSTITUTION DE ZONE

SEANCE du 20 Février 2020

L'an DEUX MILLE VINGT, le 20 Février, le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTE DES COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT-AGENAIS PERIGORD**, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à **SAINT EUTROPE DE BORN**, sous la présidence de **Madame ROUCHAUD Laurence**.

Date de convocation : le 11 Février 2020	Nombre de délégués en exercice : 61
--	-------------------------------------

PRESENTS EN SEANCE	57	BEUGAS (ROUJOL Jean-Charles), BOUDY DE BEAUREGARD (BELVES Philippe), BOURNEL (Agnès COUDERC), CAHUZAC (TESTUT Jean-Pierre), CANCON (Michèle DUCLERCQ, Carole ROIRE et VIDAL Jacques), CASTELNAUD DE GRATECAMBE (GARMOND Olivier), CASTILLONNES (Barbara CARRICABURU, Pierre BORDAS, Pierre SICAUD et ROUCHAUD Laurence), CAVARC (DELPECH Laurent), DEVILLAC (Frédéric LEDUN), DOUDRAC (BODIN Jacques), DOUZAINS (Marie-Claire LAGARDE), FERRENSAC (GERILS Frédéric), GAVAUDUN (CONGE Éric), LACAUSSADE (DESTIEU Jean-Paul), LA SAUVETAT SUR LEDE (Françoise LABORDE, ZIMMERMANN Simone), LALANDUSSE (DIEUDONNE Christian), LE LAUSSOU (Max LEMARCHAND), LOUGRATTE (LABONNE Isabelle), MAZIERES-NARESSE (Jean-Paul PAPE), MONBAHUS (GARY Jean-Marie et CAMPAS Bernard), MONFLANQUIN (Claude TEILLET, Christine GONZATO ROQUES, FOUNAUD-VEYSSET Nathalie, Françoise DOMINIQUE, Éric CANCE et FLORIO Auguste), MONSEGUR (JOURDANE Jeanine), MONTAURIOL (Serge LESCOMBE), MONTAUT (Alain LACOUR), MONVIEL (CLAUDE Alain), MOULINET (Robert PINIELLO), PAILLOLES (MATTANA Henri), PARRANQUET (Alain GOUYOU), RAYET (BERTHOLOM Aimé), RIVES (Jean-Marc CHEMIN), SAINT AUBIN (Guy POUEYMIDANETTE), SAINT ETIENNE DE VILLEREAL (BATAILLE Serge), SAINT EUTROPE DE BORN (ORTYL René et COLLIANDRE Jocelyne), SAINT MARTIN DE VILLEREAL (Patrick LANDAS), SAINT MAURICE DE LESTAPEL (RICCI Bernard), SAINT QUENTIN DU DROPT (Frédéric PERLETTI), SALLES (Jean-Guy CABANNE), SAVIGNAC SUR LEYZE (Joël BRAZZOROTTO), SERIGNAC PEBODOU (Gilles GUERIN), TOURLIAC (CHABRONNERIE Guy), VILLEREAL (PITON Rolande, LAURIERE Françoise, CAMINADE Jean-Jacques et ARNSTAM Pierre-Henri).
-------------------------------	----	--

Absents	1	MONTAGNAC SUR LEDE (Yvon SETZE)
Absents ayant donné pouvoir	3	CANCON (Jean DE VAUJANY donne pouvoir à Michèle DUCLERCQ), PAULHIAC (CALMETTE Marcel donne pouvoir à Pierre-Henri ARNSTAM), MONFLANQUIN (Patrick WEICK donne pouvoir à Françoise LABORDE).
Secrétaire de séance		Isabelle LABONNE

Instauration du Droit de Prémption Urbain

Madame la Présidente précise que la CCBHAP est compétente dans le domaine de l'Aménagement de l'Espace, étude des PLUi, aussi cette compétence emporte de fait celle du Droit de Prémption Urbain (DPU) ces deux compétences étant indissociables comme le stipule l'article L211-2 du Code de l'Urbanisme « [...] Toutefois, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale est compétent, de par la loi ou ses statuts, pour l'élaboration des document d'urbanisme [...], cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de prémption urbain ».

Suite à l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, la CCBHAP instaure ainsi le Droit de Prémption Urbain pour l'ensemble de ces communes membres. Ce DPU sera applicable sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones à Urbaniser (AU).

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L210-1 à L216-1, L300-1 et R211-1 et R213-26 du Code de l'Urbanisme,
Vu l'article L211-2 et L213-3 du Code de l'Urbanisme,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal précédemment approuvé,

Considérant l'intérêt pour les communes et la CCBHAP d'instaurer un Droit de Prémption Urbain en vue de réaliser, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L300-1 du Code de l'Urbanisme, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de ces actions ou opérations d'aménagements,
Considérant que la loi ALUR a opéré le transfert de l'institution du DPU de plein droit aux EPCI à fiscalité propre et compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal,

**Le conseil communautaire,
Après en avoir débattu et délibéré,**

Par 59 voix POUR, 1 Abstention

- **Instaure le DPU** sur toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) définies par le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et telles que définies sur l'annexe jointe à cette présente délibération,
- **Décide** qu'un registre, sur lequel seront transcrites toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, sera ouvert dans chaque mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L213-13 du Code de l'Urbanisme,
- **Décide** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage dans les mairies concernées pendant un mois et qu'une mention sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département,
- **Décide** que, conformément à l'article R211-3 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération et un plan précisant le champ d'application du droit de préemption urbain seront transmis à :

Madame la Préfète,
Direction Départementale des Territoires 47,
M. le Président du Conseil Supérieur du Notariat,
La Chambre Départementale des Notaires.

*Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

La Présidente,

Laurence ROUCHAUD.

